

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Les risques d'inondation sur la commune sont générés par la rivière Le Gapeau et le ruisseau des Andoulins.

**Les zones sensibles sont les lieux - dits : Les Papeteries, Le Raynaud (Gapeau)
De la Fontaine du Thon au Gapeau (Ruisseau des Andoulins)**

Etablissement public : La Mairie.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 15,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 20

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..
- le repérage des zones exposées,
- l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- l'information de la population.
- Il convient d'être extrêmement vigilant sur la constructibilité des vallons (thalwegs) exposés aux phénomènes de ravinement - érosion des pentes suite aux incendies répétés qui ont entraîné une totale dévégétalisation des versants et des vallées et qui sont soumis par ce fait à des ruissellements torrentiels sous orages.

PROTECTION :

En cas de danger la population serait prévenue par le porte à porte par la Police Municipale .

Toute évacuation serait annoncée par la Police Municipale et les Pompiers .

Les équipements scolaires et sportifs pourraient servir de lieu d'hébergement.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

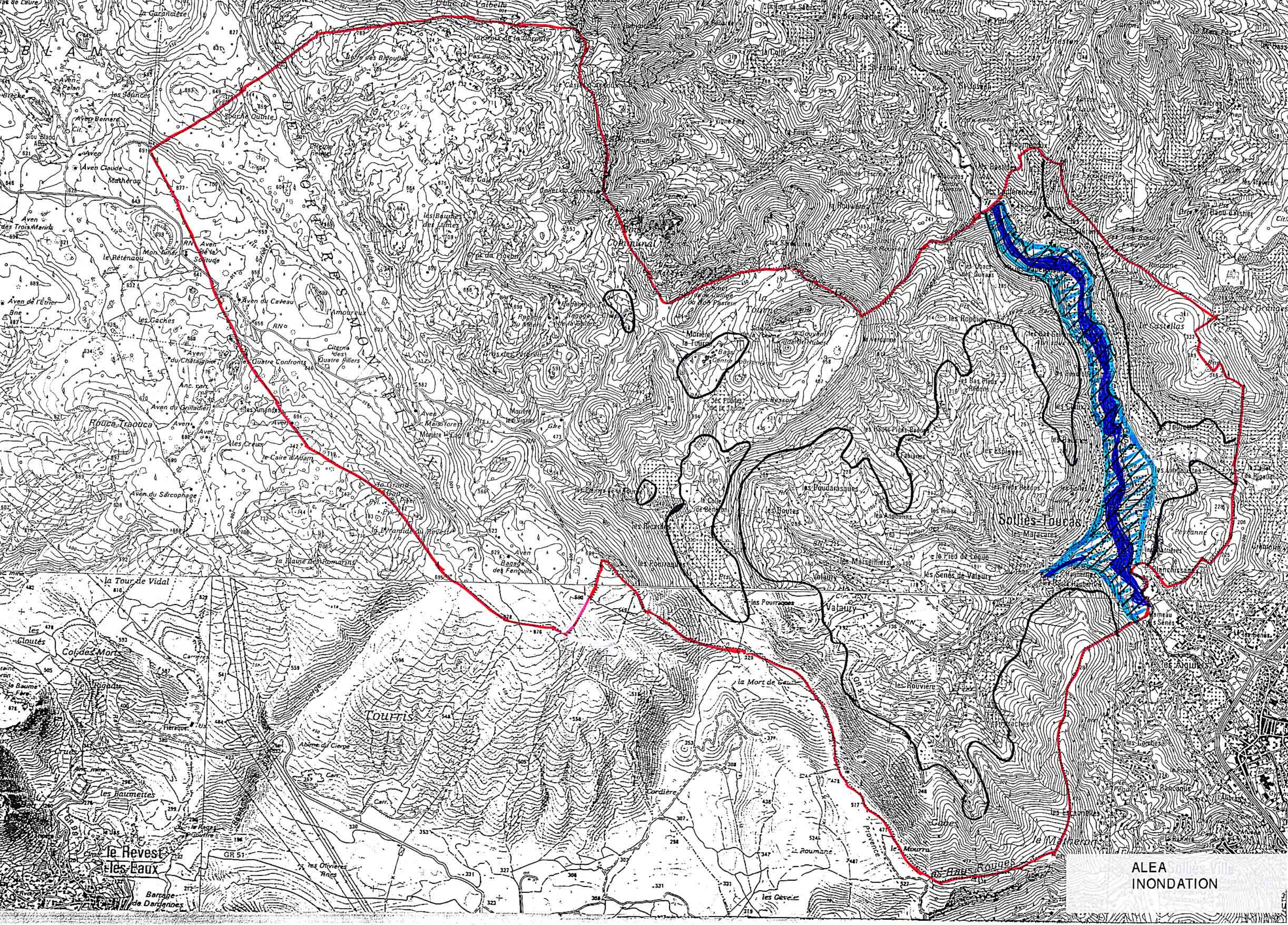
APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- la Mairie : 04.94.28.90.47.
- la Direction Départementale de l'Équipement : 04. 94.46.83.83.
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.



ALEA
INONDATION